

## 1. RESPONSABILITE

Le client reconnaît par la signature du bon que la pratique de l'Ultra Léger Motorisé peut être dangereuse, notamment du fait du hasard des forces de la nature et des mouvements de l'air qui peuvent être totalement imprévisibles et hors du contrôle de la personne utilisant l'U.L.M. comme du constructeur. En commandant l'appareil le client assume tous les risques dus à l'activité pratiquée et à l'usage de l'U.L.M..

Le fournisseur ne sera pas responsable des pertes ou des dommages indirects résultant de l'utilisation d'un produit ou des produits vendus par lui.

Le client et les propriétaires ultérieurs acceptent que le fournisseur ne soit responsable d'aucun dégât résultant de l'utilisation d'un produit ou des produits vendus par lui.

## 2. MODELES

La société *air création* se réserve à tout moment le droit d'apporter à ses matériels, pièces de rechange ou accessoires, toutes modifications qu'elle estime utiles, sans avis ou notification préalable.

## 3. PRIX

- 3.1. Les prix sont établis hors taxes. Les taxes sont celles en vigueur au moment de la facturation, elles doivent être acquittées par le client.
- 3.2. Les prix figurant sur les tarifs, catalogues, circulaires, bons de commande ou autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix de vente applicable à une commande donnée étant celui du tarif en vigueur à la date de signature du bon de commande par l'acheteur.
- 3.3. Toutefois, dans l'éventualité d'une hausse du prix figurant sur le bon de commande, l'acheteur aura la faculté d'annuler sa commande sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre. Le ou les acomptes lui seront alors remboursés sans intérêts et sans que la responsabilité du concessionnaire ou de *air création* puisse être engagée.
- 3.4. Au cas où une augmentation de prix est rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de la réglementation imposée par les pouvoirs publics, *air création* se réserve le droit de répercuter le coût de ces modifications techniques sur le prix du matériel, sans que l'acheteur puisse annuler sa commande.
- 3.5. Dans le cas où le concessionnaire est dans l'impossibilité de livrer le matériel, notamment parce qu'il n'est plus fabriqué ou importé, l'acheteur aura la faculté d'annuler sa commande et obtenir le remboursement des acomptes versés.
- 3.6. Le coût de l'emballage et de la livraison des articles aux locaux du client ne sont pas inclus dans les prix. Le client est obligé d'avertir le fournisseur du type d'emballage désiré et de l'adresse où doivent être livrées les marchandises.

## 4. COMMANDES

Les commandes de matériels *air création* par l'acheteur sont obligatoirement rédigées, signées et datées en plusieurs exemplaires, sur des bons de commande prévus à cet effet.

## 5. DISTRIBUTEURS, REVENDEURS ET AGENTS

Les vendeurs ne sont pas les mandataires de *air création* et sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients des engagements de nature pris par eux.

## 6. DATE DE LIVRAISON

- 6.1 Les délais de livraison stipulés sur les bons de commande sont des délais fermes sans préjudice toutefois des dispositions du § 6.2 ci-après, et, en particulier, du délai de trois mois accordé au vendeur et / ou à *air création* en cas de livraison sur mise en demeure. Le fournisseur ne sera pas responsable directement ou indirectement de réparer des dégâts ou des pertes résultant d'une modification de ce délai.
- 6.2 Toutefois, dans le cas d'un retard excédant d'au moins trois mois la date de livraison prévue sur le bon de commande, l'acheteur aura la faculté d'annuler sa commande, sur mise en demeure adressée au concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'avoir à livrer dans les quinze jours, l'annulation prenant effet en l'absence de livraison à l'expiration dudit délai de quinze jours. Le ou les acomptes versés par l'acheteur lui seront alors remboursés.
- 6.3 En cas de faillite, dépôt de bilan, redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire, *air création* ne pourra en aucun cas être tenu d'indemniser l'acheteur de ce fait ni ne pourra être tenu de restituer sous quelque forme que ce soit à l'acheteur tout ou partie des acomptes versés par ce dernier au concessionnaire.

## 7. OBLIGATION DE PRENDRE LIVRAISON

Si pour une raison quelconque autre que celles prévues aux § 3.3 et 6.2 ci-dessus, l'acheteur refuse de prendre livraison du matériel commandé, le concessionnaire pourra en disposer huit jours après la date d'expédition d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, et conservera, le cas échéant, l'acompte versé par l'acheteur à titre d'indemnité provisionnelle et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Le concessionnaire pourra également, à son gré, conserver le matériel commandé à la disposition de l'acheteur, auquel cas il sera compté à l'acheteur les frais de garage.

## 8. REGLEMENT

Nos factures sont payables nettes de tout escompte et sont exigibles au jour de leur réception, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige. Un acompte d'une valeur au moins égale à 30% du prix global T.T.C. sera versé à la commande. En aucun cas les acomptes ne seront remboursés mais ils pourront éventuellement servir à un autre achat. Tous frais de retour de traite et de recouvrement de nos créances, quels qu'ils soient, sont toujours à la charge du client.

Un prêt ne pourra être considéré comme sollicité qu'à la condition que le bon de commande le précise expressément. Si l'acheteur sollicite un prêt pour financer tout ou partie de l'acquisition du matériel, la réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention par l'acheteur du prêt sollicité.

## 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi n° 80335 du 12 mai 1980, les marchandises vendues restent la pleine et entière propriété d' *air création* jusqu'à leur complet paiement. L'acheteur déclare bien connaître cette clause de réserve de propriété et l'accepter. Cette clause est applicable en toute hypothèse et notamment en cas de redressement judiciaire. L'acheteur s'interdit de consentir des droits sur ces marchandises. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'aviser immédiatement *air création* et de prendre toute mesure nécessaire. Il en est personnellement et civilement responsable. Le transfert de propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès enlèvement des marchandises, quel que soit leur mode de transport.

## 10. REVISIONS

Les révisions devront, conformément aux stipulations des manuels d'utilisation et d'entretien remis à l'acheteur de tout matériel neuf, être notifiées sur ces manuels par des attestations apposées par le responsable de la Station Technique (ou *air création*) qui a procédé aux opérations de révision, de réglage et de contrôle.

## 11. GARANTIE

### CONDITIONS GENERALES

- 11.1 L'acheteur d'un matériel bénéficie de la garantie légale en cas de défauts ou vices cachés du matériel vendu (art. 1641 et suivant du Code Civil).
- 11.2 L'acheteur d'un matériel neuf bénéficie, en outre, de la garantie *air création* pendant une période de douze mois pour les structures des tricycles et des ailes à compter de la date de livraison et de 6 mois ou 100 heures pour les moteurs Rotax 2 temps.
- 11.3 Les manuels d'entretien, dûment complétés aux emplacements prévus à cet effet des attestations des concessionnaires ou agents *air création* qui auront effectué des vérifications ou des révisions, seront exigés pour toute réclamation relative au bénéfice de la garantie *air création*.

### GARANTIE *air création*

- 11.4 La garantie *air création* s'applique à tout vice de construction ou de matière, dûment constaté, et comprend limitativement la réparation ou l'échange, au seul choix de *air création*, des pièces reconnues défectueuses, ainsi que, le cas échéant, la main d'œuvre nécessaire à cette réparation ou à cet échange.
- 11.5 Tout travail exécuté en période de garantie *air création* sur le matériel faisant l'objet de la garantie devra obligatoirement sous peine de déchéance de ladite garantie, avoir été effectué par un vendeur agréé ou par l'usine *air création*.
- 11.6 Les frais éventuels d'immobilisation, frais de transport, droits de douane ou autres, exposés au titre de la garantie *air création* demeurent en tout état de cause à la charge de l'acheteur.
- 11.7 Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie *air création* doivent être transmises par un concessionnaire ou un agent de la marque à *air création* pour décision. En cas d'acceptation, ces pièces deviennent la propriété de *air création*, et en cas de refus, elles sont à la disposition du client pendant une période de dix jours.
- 11.8 Les échanges de pièces ou la réparation au titre de la garantie *air création* ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie *air création*.

### EXCLUSION DU BENEFICE DE LA GARANTIE *air création*

- 11.9 Le bénéfice de la garantie *air création* est exclu dans les cas suivants :
  - Lorsque les pièces de rechange et / ou accessoires d'origine ont été remplacés par des pièces de rechange et / ou accessoires qui sont concurrents de ceux-ci et n'atteignent pas leur niveau de qualité ou sont incompatibles avec eux, lorsque les matériels vendus auront été transformés ou modifiés.
  - Lorsque les avaries sont dues à un manque de soins d'entretien, à la négligence ou à l'inexpérience, à l'utilisation des matériels dans des conditions anormales ou à leur inutilisation prolongée, à la compétition ou à une surcharge même passagère de la part de l'utilisateur et / ou un mauvais réglage ou à une réparation défectueuse effectuée par toute autre personne que celle dûment habilitée par *air création*, l'un de ses concessionnaires ou par un réparateur agréé par lui.
  - Lorsque les révisions et vérifications, certifiées par une attestation apposée, conformément aux dispositions de la clause 1.3 ci-dessus sur le carnet de garantie, n'ont pas été effectuées suivant les prescriptions de *air création*.
  - La garantie de *air création* ne s'applique qu'aux pièces de rechange et / ou accessoires fabriqués ou homologués par *air création*. L'utilisateur est avisé que le concessionnaire supportera seul l'entière responsabilité de tous les dommages résultant de l'utilisation de pièces de rechange et / ou accessoires autres que les pièces de rechange et / ou accessoires homologués par *air création*. Aucune garantie n'est donnée pour les pièces soumises à l'usure normale d'utilisation telles que : les pneumatiques, les instruments ou agencements électriques, les joints, câbles, plaquettes de frein, vis platinées, condensateurs et anti-parasites, bougies, échappements.

## 12. EXPOSITIONS ET CONCOURS

L'acheteur s'interdit d'exposer, directement ou indirectement, les matériels objets des présentes, dans toutes les manifestations publiques telles que foires, expositions, concours, etc., ou de faire paraître une publicité quelconque à leur sujet, sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'accord du concessionnaire.

## 13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aubenas, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 14. DISPOSITIONS GENERALES

Ce contrat entraîne de plein droit de la part du client son adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute spécification contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

**Date :**

**Signature de l'acheteur précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour commande"**